

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 MARS 2026 À DIX-SEPT HEURES TROIS (17 H 03) À LA SALLE DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI ROUSSEAU

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 17 H 03**

Résolution 26-03-106

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 26-03-107

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1896-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 500 400 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AYANT POUR OBJET DE MAJORER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À 2 804 100 \$ EN LIEU ET PLACE DE 1 500 400 \$

Monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2000-26 modifiant le Règlement numéro 1896-22 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 400 \$ pour des honoraires professionnels .

Le projet de règlement numéro 2000-26 est déposé séance tenante.

Résolution 26-03-108

AUTORISER LE NON-RAPPEL AU TRAVAIL D'UNE PERSONNE SALARIÉE EN PÉRIODE D'ESSAI

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée actuellement en période d'essai a effectué 92 heures de travail au total depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables, le droit de rappel est acquis seulement après 150 heures travaillées;

CONSIDÉRANT les faits survenus, le rapport et les recommandations du directeur général et du Service des ressources humaines qui recommandent de ne pas rappeler la personne salariée au travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge bien fondée la recommandation précitée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le non-rappel au travail de la personne salariée en période probatoire;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre de fin d'emploi devenant effective à compter du 18 mars 2026 afin qu'elle soit remise à la personne salariée concernée.

Résolution 26-03-109

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 17 h 10.

Ce _____

Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 30 MARS 2026.